

République Française  
Département de la Marne  
Arrondissement de  
Châlons-en-Champagne

**Communauté de Communes de la Moivre à la Coole**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**SÉANCE DU 30 JUILLET 2020**

Le 30 juillet 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Chaboudé de Courtisols, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 24 juillet 2020.

Nombre de délégués :

|                                      |    |
|--------------------------------------|----|
| - en exercice                        | 44 |
| - présents                           | 39 |
| - représentés ou ayant donné pouvoir | 2  |
| - votants                            | 41 |
| - ont voté pour                      | 41 |
| - ont voté contre                    | 0  |
| - se sont abstenus                   | 0  |

Titulaires présents : Gérard ACOSTA, Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Anne BRAZE, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGÉART, William MATHIEU, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Eric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Joël PERARDEL par Bernard MAHOUT (suppléant), Jean-Jacques PILLET par Emmanuel PLANÇON (suppléant).

Absents : Hubert FERRAND, Freddy MELLET (excusé), Jean-Marie ROSSIGNON (excusé).

**DÉLIBÉRATION**  
**N° 924-2020**

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

**OBJET :**  
**Création d'un emploi permanent**  
**Adjoint technique territorial à**  
**temps complet**

Le conseil nomme M. Victor OURY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :**

**Article 1 :** Un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet est créé à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

**Article 2 :** L'emploi d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural relève du grade d'adjoint technique territorial.

**Article 3 :** Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 (vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) de la loi du 26 janvier 1984.

**Article 4 :** L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions d'entretenir et valoriser les espaces publics et les bâtiments intercommunaux, assurer les opérations de manipulation, portage, déplacement ou chargement de produits ou d'objets.

**Article 5 :** A compter du 1<sup>er</sup> août 2020, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :  
Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique territorial : - ancien effectif : 51  
- nouvel effectif : 52

**Article 6 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Extrait certifié conforme,



Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN  
2020.07.31 14:04:34 +0200  
Ref:20200731\_100802\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président